



**DELIBERATION N° 25/071 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
L'ÉTAT SUR 2023**

**CHÌ PIGLIA ATTU U RAPORTU D'ESECUZIONE DI U CUNTRATTU DI
PRIVENZIONE È DI PRUTEZIONE DI A ZITELLINA TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È U STATU PÈ U 2023**

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Elisa TRAMONI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Hervé VALDRIGHI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, ses dispositions au titre II, livre IV, et notamment aux articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la santé publique, et ses dispositions aux articles L. 2111-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et ses dispositions aux articles L. 221-1 et suivants,
- VU** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, énoncée par le gouvernement le 14 octobre 2019,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/126 CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023 prenant acte de la déclinaison dans et par la Collectivité de Corse de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- VU** le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2023, signé le 20 novembre 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2025-17 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 avril 2025,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle

CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

PREND acte du rapport d'exécution du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'ESECUZIONE DI U CUNTRATTU DI
PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA TRÀ
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU PÈ U 2023

RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR 2023

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la déclinaison, dans et par la Collectivité de Corse, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, au moyen du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2023 (CPPE 2023).

Il porte sur la restitution à l'Assemblée de Corse, puis au Préfet et à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, de la mise en œuvre du programme opérationnel du CPPE 2023 et de son impact sur la santé maternelle et infantile comme sur la prise en charge globale de l'enfance protégée.

Cette restitution est matérialisée par le rapport d'exécution ci-annexé.

Pour mémoire, la « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance » :

- Poursuit les objectifs suivants :
 - Le renforcement de la protection maternelle et infantile, par une affectation de ressources et une réaffirmation de son rôle et de sa place dans la surveillance et le développement des santés maternelle et infantile ;
 - L'approfondissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'ajout de procédures et de dispositifs nouveaux, une intensification de son rôle dans la sécurité, l'épanouissement et l'accès à l'autonomie de l'enfant protégé.
- Est déclinée dans et par la Collectivité de Corse depuis 2020 ;
- Fait l'objet, à cet effet, de 3 contrats :
 - Le CPPE 2020-2022 (délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020) ;
 - Le CPPE 2023 (délibération n° 23/126 CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023) ;
 - Le CPPE 2024 (délibération n° 24/160 CP de la Commission Permanente du 27 novembre 2024) ;
- Participe de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé (délibération

n° 22/054 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022), notamment :

- En déployant les ressources de la protection maternelle et infantile dans l'une logique de proximité des services à la population (nouvelles permanences de consultation infantile et de puériculture dans les territoires ruraux ou de montagne) ;
 - En structurant une offre combinant santé maternelle et infantile et accompagnement social, par la mise en réseau des professionnels du soin et de l'action sociale à l'échelle infra-territoriale (groupement des sage-femmes de Corse, Mammame isulane, création d'équipes de détection-orientation des vulnérabilités familiales périnatales, animation d'une démarche d'amélioration des pratiques et des ressources au sein des établissements d'accueil du jeune enfant) ;
 - En augmentant l'offre de protection maternelle et infantile par la formation constante, adossée aux connaissances et pratiques les plus élevées, des communautés professionnelles concernées par la petite enfance ;
 - En développant la santé maternelle et infantile dans ses aspects non-sanitaires (surveillance physiologique de la maternité et du développement de l'enfant) au moyen d'une diversification des services et des interventions proposés (accompagnement à la parentalité, à l'exercice des compétences psychosociales, à la construction du lien affectif comme des capacités cognitives et physiques).
- Participe de la mise en œuvre du schéma directeur de l'enfance et de la famille de la Collectivité de Corse pour la période 2022-2026 (délibération n° 21/174 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021), notamment :
- En structurant un parcours d'accompagnement de l'enfant protégé et du mineur non accompagné autour de son développement individuel et social (santé, situation de handicap, accès au sport et au loisir, citoyenneté), et de son accès à l'autonomie (logement, formation, emploi) ;
 - En diversifiant les modes d'intervention en faveur des enfants protégés et de l'accompagnement à la parentalité (renforcement du nombre de techniciens en intervention sociale et familiale en amont ou en complément des mesures d'aide à domicile) ;
 - En maîtrisant mieux les risques pour l'enfant au moyen d'une information préoccupante mieux évaluée (rapidité et approfondissement des circonstances) et d'une fonction d'observation et de contrôle mieux outillée (formation de contrôleurs, liaison permanente avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, développement de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance).

L'effort soutenu par la Collectivité de Corse dans le cadre de cette politique publique prioritaire concerne près de 50 000 familles et plus particulièrement celles exposées

aux phénomènes de précarisation, notamment les familles monoparentales (environ 13 000), entendu que :

- La protection maternelle et infantile s'attache aux familles d'enfant âgé de 0 à 6 ans au nombre de 16 000, dont au moins 3 000 d'entre-elles sont en situation de pauvreté monétaire.
- L'aide sociale à l'enfance intervient en substitution ou de complément de parentalité en faveur de plus de 1 500 enfants.

Cet effort représentera également un montant de près de 2,3 millions d'euros de dépenses nouvelles en 5 ans sur la période 2020-2024 (dont un tiers financé par l'État, les deux tiers étant supportés par la Collectivité de Corse).

En atteste d'ailleurs l'évolution des budgets consacrés par la Collectivité de Corse aux politiques de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

Ainsi, au cours de cette même période et hors ressources humaines :

- La protection maternelle et infantile présente des dépenses de fonctionnement réalisées en hausse de 131 % (+ 629 845 €) à 1 110 375 € ;
- L'aide sociale à l'enfance présente des dépenses de fonctionnement réalisées en hausse de 58 % (+ 9 264 956 €) à 25 141 259 €.

En conséquence, ces deux services qui présentaient un budget annuel exécuté moyen de 14 millions d'euros avant 2020, affichent désormais un budget exécuté moyen de 19,5 millions d'euros, soit, sur 5 ans, 27,1 millions d'euros de dépenses nouvelles (1,9 millions d'euros pour la protection maternelle et infantile et 25,2 millions d'euros pour l'aide sociale à l'enfance impactée notamment par l'évolution positive du nombre d'enfants, dont les mineurs non accompagnés pris en charge) au titre desquelles celles réalisées au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Cet effort de la Collectivité de Corse produit des effets déjà mesurables sur la santé maternelle et infantile et l'accompagnement des familles d'enfant protégé, en l'espèce :

- L'entretien prénatal précoce, examen obligatoire, est réalisé pour quasiment toutes les femmes enceintes (autour de 100 % en 2024) ;
- Le bilan de santé en école maternelle, examen obligatoire, est réalisé par la protection maternelle et infantile pour quasiment tous les enfants concernés (93 % en 2024) ;
- Les consultations infantiles réalisées par la protection maternelle et infantile concernent en 2024 près d'un quart de la population concernée ;
- Le déploiement par la Collectivité de Corse de techniciens en intervention sociale et familiale a permis en 2024 une hausse de près de 50 % des heures servies, au titre de l'aide sociale à l'enfance, aux familles en difficulté en matière d'exercice de la parentalité, en prévention d'une dégradation de la

situation ;

- La place de l'enfant protégé dans l'appropriation et la maîtrise de son parcours a été confortée et élargie par le balisage pluri-partenarial de l'offre d'accès à l'autonomie (protocole jeunes majeurs), le recueil de la parole de l'enfant et l'animation d'un comité des jeunes au sein de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance.

Des impacts de moyen et long-termes sont attendus, notamment :

- Le développement des visites à domicile pluriprofessionnelles grâce aux équipes infra-territoriales de détection-orientation de la vulnérabilité familiale périnatale ;
- La meilleure santé de la population grâce aux détection et remédiation précoces, dès le plus jeune âge, des troubles pouvant affecter le développement de l'enfant ;
- L'amoindrissement du risque de détérioration de l'exercice de la parentalité au sein des familles accompagnées par l'aide sociale à l'enfance ;
- La meilleure santé mentale et sociale des enfants ou jeunes adultes ressortant ou ayant ressorti de l'aide sociale à l'enfance.

Concernant le CPPE 2023, le taux de réalisation par la Collectivité de Corse de la programmation opérationnelle atteint, en volume financier, 123 %, soit 567 670,27 €.

Ce résultat procède :

- D'un déploiement plus conséquent d'effectifs pour réaliser des consultations infantiles déportées dans les territoires ruraux ou de montagne (protection maternelle et infantile de proximité) ;
- D'une accélération du calendrier de constitution à l'échelle infra-territoriale des équipes de détection-orientation de la vulnérabilité familiale périnatale ;
- D'un report sur le CPPE 2023 de dépenses engagées initialement au titre du CPPE 2020-2022 mais qui n'avaient pu être soldées à sa clôture.

Ce résultat comprend 27 000 € de dépenses dont l'effectivité a été reportée dans la programmation opérationnelle du CPPE 2024.

Il ne comprend pas l'action de formation des 69 sage-femmes du groupement Mammane isulane à la réalisation de l'entretien postnatal précoce qui sera réalisée en 2025, comme le déploiement d'une offre mobile d'accompagnement à la parentalité.

Sur le montant des dépenses qu'elle a réalisées, la Collectivité de Corse a perçu le montant prévu de la contribution de l'État, 179 864 € (soit 31 % de cofinancement).

La mise en œuvre du programme opérationnel du CPPE 2023 est décrite dans le rapport d'exécution.

Ce dernier fait ressortir :

- La mise en place de permanences de consultations infantiles (médecins et puériculteurs) sur les communes de A Ghisunaccia, U Viscuvatu et Ruglianu ;
- La formation à l'amélioration des pratiques de prise en charge de l'enfant au sein d'une trentaine d'établissements d'accueil du jeune enfant ;
- La constitution de 3 équipes d'orientation-détection de la vulnérabilité périnatale sur les territoires d'Aiacciu, de l'Extrême-Sud et de la Plaine orientale et le développement de la pratique pluriprofessionnelle de l'équipe du territoire de Balagne ;
- L'exercice de recueil et de synthèse de la parole de l'enfant (36 enfants placés ayant participé sur 116) et la formation au recueil idoine de la parole de l'enfance des personnels concernés ;
- La création et l'animation du comité des jeunes de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance (30 bénéficiaires) ;
- La création et la mise à jour régulière du portail de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance (URL : www.ocpe.isula.corsica)

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'exécution du CPPE 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Cadre

Dans le cadre de la poursuite des orientations fixées par son schéma directeur de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2027, la Collectivité de Corse mobilise les instruments financiers qui lui sont proposés.

À cet égard, figure la déclinaison dans son ressort de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, contractualisée avec l'État.

Cette déclinaison s'est matérialisée par l'élaboration et la signature de 3 contrats :

- Couvrant, respectivement, les périodes 2020-2022, 2023 et 2024 ;
- Portant, de manière prévisionnelle et cumulative, près de 3,5 millions d'euros de dépenses nouvelles à la charge de la Collectivité de Corse, soutenue par une contribution de l'État d'un montant de 1,5 millions d'euros ;
- Participant du renforcement et du développement des dispositifs de prévention et d'accompagnement, de la conception à l'émancipation de l'enfant, servis par la protection maternelle et infantile et l'aide sociale à l'enfance.

Le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023, signé le 20 novembre 2023, est assorti d'une programmation opérationnelle couvrant :

- Les 5 objectifs obligatoires visant à conforter le rôle et la place primordiale de la protection maternelle et infantile dans le développement du jeune enfant, notamment en matière d'accès, a fortiori des publics précaires, à l'entretien prénatal précoce et au bilan de santé en école maternelle, tous deux obligatoires, aux consultations infantiles et aux visites à domicile de sage-femmes et de puériculteurs ;
- L'objectif obligatoire visant à outiller la cellule de recueil des informations préoccupantes des moyens indispensables à une évaluation diligente de la réalité et de la gravité des risques auxquels est exposé l'enfant ;
- 8 objectifs facultatifs intéressant l'innovation en matière de santé maternelle et infantile, la diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance, son observation et son contrôle.

Son rapport d'exécution restitue la mise en œuvre concrète de cette programmation pour chacun des objectifs évoqués et chacune des actions qui concourt à sa mise en œuvre.

Il décrit les dépenses réalisées, les résultats obtenus et, pour les objectifs obligatoires, les indicateurs mesurés.

Il est précédé d'une analyse financière globale, assortie d'un tableau rendant compte de l'équilibre financier de chacun des objectifs, par action.

Exécution financière globale 2023

La programmation opérationnelle contractualisée présente :

- Des dépenses prévisionnelles d'un montant cumulé de 462 733 € ;
- Des dépenses réalisées d'un montant cumulé de 567 670,27 €, dont 27 000 € reportés sur la programmation opérationnelle contractualisée pour 2024 ;
- Un taux de réalisation des dépenses de 123 %.

La contribution de l'État contractualisée présente :

- Des versements prévisionnels d'un montant cumulé de 179 864 €, dont 79 000 € et 100 864 € procédant respectivement des crédits du fonds d'intervention régional dévolu à l'Agence régionale de santé de Corse et des crédits du budget opérationnel de programme n° 304 ;
- Des versements réalisés, les 15 et 21 décembre 2023, d'un montant cumulé de 179 864 € et conformes à la ventilation ci-dessus précisée ;
- Un taux de réalisation de 100 %.

La contribution nette de la Collectivité de Corse présente :

- Un montant prévisionnel de 282 869 € ;
- Un montant réalisé de 387 806,57 € ;
- Un taux de réalisation de 137 %.

Sur les crédits du budget opérationnel de programme n° 304 :

- Le montant des dépenses réalisées est établi à 202 631,66 €, dont 27 000 € reportés sur la programmation opérationnelle contractualisée pour 2024, supérieur de 898,66 € par rapport à son montant prévisionnel ;
- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse réalisée est établi à 101 767,66 €, supérieur de 898,66 € par rapport à son montant prévisionnel ;
- En résulte une conformité avec l'obligation contractuelle d'une contribution nette de la Collectivité de Corse au moins égale à 50 % de la dépense réalisée. Il est précisé que les écarts minimes avec ce principe sur certains objectifs se compensent entre-eux au crédit de la Collectivité de Corse.

Sur les crédits du fonds d'intervention régional dévolu à l'Agence Régionale de Santé de Corse :

- Le montant des dépenses réalisées est établi à 365 038,91 €, supérieur de 144 038,91 € par rapport à son montant prévisionnel ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse réalisée est établi à 286 038,91 €, supérieur de 144 038,91 € par rapport à son montant prévisionnel ;
- En résulte une conformité avec l'obligation contractuelle d'une contribution nette de la Collectivité de Corse au moins égale à 50 % de la dépense réalisée.

Sur les crédits attachés à l'Objectif national de dépenses de l'assurance maladie :

- La part réservée à l'Agence régionale de santé de Corse est nulle pour le programme opérationnel contractualisé pour 2023 ;
- Raison pour laquelle, pour ce programme opérationnel, il n'y avait pas lieu d'inscrire et de conduire des actions pour la poursuite de l'objectif obligatoire n° 9, relatif à l'amélioration de la prise en charge de la situation de handicap de l'enfant protégé ;
- Il est précisé que l'Agence régionale de santé de Corse poursuit l'expérimentation du déploiement de 2 équipes mobiles médico-sociales d'appui à la prise en charge de l'enfant protégé par l'aide sociale à l'enfance, en Pumontu (Corse-du-Sud) et en Cismontu (Haute-Corse), au moyen des crédits qui lui ont été alloués au titre de la programmation contractualisée pour 2020-2022.

En conclusion :

- La Collectivité de Corse présente un montant de dépenses réalisées plus important sur les objectifs relevant de la protection maternelle et infantile en raison :
 - o D'un déploiement plus important de ses effectifs pour la réalisation des actions, notamment pour l'animation du groupement de sage-femmes Mammane isulane (+ 55 474 € de masse salariale) et le déploiement d'une offre de protection maternelle et infantile de proximité (+ 49 576,99 € de masse salariale) ;
 - o D'un déploiement plus diligent de l'action de structuration des équipes pluridisciplinaires de détection et d'orientation de la vulnérabilité familiale périnatale à l'échelle infra-territoriale (3 équipes au lieu de 1 et + 71 694 € de dépenses de prestations de service) ;
 - o Qui compensent la non-réalisation de la formation des sage-femmes du groupement Mammane isulane à la réalisation de l'entretien postnatal précoce (- 36 000 € en dépenses de prestation de service).
- Une réalisation financière facilitée par le report sur le programme opérationnel contractualisé 2023 des dépenses prévues au précédent programme (2020-2022) mais qui n'avait pas pu aboutir avant sa clôture :

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Ce report représente un montant de 127 733 €, soit 28 % des dépenses prévisionnelles du programme opérationnel contractualisé pour 2023 ;
- Il met en lumière l'intérêt de prioriser le cofinancement de l'État sur les dépenses déjà engagées en amont ou au cours de la négociation du programme opérationnel contractualisé ;
- Le cofinancement de l'État portant sur les dépenses de fonctionnement attachées au seul déploiement de nouveaux dispositifs par la Collectivité de Corse, sinon de leur renforcement :
 - Il induit mécaniquement un accroissement des dépenses de la Collectivité de Corse, après l'année de cofinancement ;
 - Il engendre pour la Collectivité de Corse un cumul dynamique de dépenses nouvelles qui n'est pas compensé par l'État alors même que ces dépenses procèdent d'un élargissement des modalités d'exercice des compétences qui lui ont été transférées (diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance, accroissement de la place de la protection maternelle et infantile dans l'offre de santé périnatale) ;
 - Il fait l'impasse sur les besoins en investissement des opérateurs, souvent des associations, notamment la création ou la réhabilitation de places en établissements sociaux relevant de la protection de l'enfant ;
 - Il pourrait justifier une réflexion et une révision globales du financement de la protection maternelle et infantile, de l'accompagnement à la parentalité comme de l'aide sociale à l'enfance.

Résultats globaux 2023

La protection maternelle et infantile a conforté son rôle et sa place dans l'accompagnement de la grossesse et la surveillance du développement sanitaire de l'enfant âgé de 0 à 6 ans.

En témoignent :

- Une place prépondérante dans la réalisation des entretiens prénataux précoces grâce au groupement des sage-femmes *Mammane isulane* (88 %), associée à une couverture totale des femmes enceintes sur le territoire en 2024 après une période de démocratisation de cet examen devenu obligatoire. Il reste que la stricte part de la protection maternelle et infantile demeure en-deçà de 10 %, pour une cible nationale de 20 %, étant entendu que cette cible requiert un développement des effectifs de sage-femmes en Corse et au sein de la protection maternelle et infantile ;
- Une généralisation des bilans de santé en école maternelle, conforme en 2023 (82 %) et au-dessus en 2024 (93%) de la cible nationale consistant en un taux de couverture compris entre 80 % et 90 % ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Une couverture en consultations infantiles des enfants âgés de 0 à 6 ans, en progression constante, approchant en 2023 (19 %) et au-dessus en 2024 (24 %) de la cible nationale de 20 %.

Un impact reste attendu sur les visites à domicile périnatales de sage-femmes et de puériculteurs. Les taux de couverture par la protection maternelle et infantile des publics concernés demeurent limités, en retrait des cibles nationales. Cependant, ces taux dépendent :

- De l'accord des familles. Les visites à domicile périnatales ne peuvent pas être imposées et doivent pouvoir procéder d'un besoin d'accompagnement objectif. Les visites réalisées sont, du reste, priorisées en faveur des familles en situation de vulnérabilité ;
- De la capacité des familles à être disponibles lors d'un accompagnement en jours ouvrés. La protection maternelle et infantile et ses effectifs ne relevant pas d'un régime d'astreinte ou de permanence les jours fériés ;

Un impact est par ailleurs recherché en termes de qualité. Au-delà du quantitatif, la Collectivité de Corse poursuit l'objectif d'un service public amélioré dans son contenu par :

- Une démarche de formation progressive des effectifs de la protection maternelle et infantile (ainsi que de la communauté des sage-femmes de Corse) aux exigences les plus élevées en termes de surveillance de la santé des mères et des enfants ;
- Une démarche de facilitation de l'accès des familles à la prévention sanitaire et aux soins comme aux modes de garde, notamment par un financement du transport nécessaire pour accéder à des consultations spécialisées en faveur du jeune enfant, l'implication de médecins spécialistes dans la détection des troubles du développement (orthophonistes, ORL, etc.), location de berceaux et facilitation de la prise en charge de la situation de handicap au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Une démarche d'appropriation de la parentalité par les parents par une offre d'accompagnements dédiés à l'émulation des compétences psychosociales et à l'appui aux développements affectif, cognitif et physiologique du jeune enfant et, plus largement, au sein de la famille.

La densification de l'accompagnement à la parentalité est également portée par l'aide sociale à l'enfance, laquelle, comme la protection maternelle et infantile s'appuie notamment sur le recrutement et le déploiement de techniciens en intervention sociale et familiale.

L'aide sociale à l'enfance s'est aussi structurée autour de la préparation des enfants protégés à l'accès à l'autonomie afin de faciliter leur insertion sociale, professionnelle et économique.

Elle assure son service dans une logique de parcours de l'enfant protégé qu'illustrent notamment la création et les activités du comité des jeunes de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance.

Elle s'inscrit pleinement et progressivement dans la trajectoire de développement des dispositifs de prévention et de protection de l'enfant.

Objectif obligatoire n° 1 - Atteindre un taux de couverture par la protection maternelle et infantile d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national.

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Poursuite de l'animation du groupement Mammane isulane créé par la protection maternelle et infantile, associant 80 sage-femmes tous modes d'exercice confondus sur les 120 que compte la Corse, au moyen de ressources humaines dédiées. Cette animation comprend la participation au réseau Périnat-PACA, le conseil des sage-femmes en termes d'organisation et d'accès à des formations d'amélioration de la pratique de l'entretien prénatal précoce.

L'action a été conduite ainsi :

- Affectation de 2 sage-femmes des centres de santé sexuelle à raison de 50 % de leur temps de travail en 2023 sur la mission d'animation du groupement Mammane isulane. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 88 474,10 € ;
- Poursuite d'une participation active des sage-femmes précitées aux travaux du réseau Périnat PACA ;
- Poursuite du conseil des sage-femmes affiliées au groupement Mammane isulane, notamment en termes d'identification et de facilitation de l'accès aux formations concourant à l'amélioration de la pratique de l'entretien prénatal précoce.

En 2023, la protection maternelle et infantile dénombre :

- 2 492 femmes enceintes et 2 471 naissances vivantes ;
- 1 397 femmes enceintes bénéficiaires d'un entretien prénatal précoce, dont 1 229 réalisés par les sage-femmes affiliées au groupement Mammane isulane.

La protection maternelle et infantile constate :

- Un taux de couverture des femmes enceintes en entretiens prénataux précoces réalisés par les sage-femmes du groupement Mammane isulane qui s'établit à 49% ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Un taux de couverture des femmes enceintes en entretiens prénataux précoces qui s'établit à 56,1% ;
- Une part quasi exclusive du nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par les sage-femmes du groupement Mammane isulane : 88 %.

Cependant, la mesure des indicateurs se heurte toujours à deux hiatus :

- Le choix de la Mutualité Sociale Agricole de Corse de ne pas communiquer les statistiques relatives à ses ressortissants : nombre de femmes enceintes ;
- Une déclaration très parcellaire du nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés par les sage-femmes de la protection maternelle et infantile, de sorte qu'il en est seulement dénombré 113, soit une part de 8,1 % des entretiens prénataux précoces réalisés, alors que l'objectif poursuivi est une part de 20 %.

En conséquence, le taux de couverture en Corse des femmes enceintes en entretiens prénataux précoces s'en trouve affaibli mais reste proche de celui constaté en 2021 au niveau national (60 %). Il n'en demeure pas moins que l'entretien prénatal précoce demeure une obligation et que le taux devrait donc approcher les 100%.

En perspective, cependant, un exercice 2024 au terme duquel le taux de couverture des femmes enceintes en entretiens prénataux précoces qui s'établit à 105,6 % dans le ressort des caisses primaires d'assurance maladie.

Au-delà de l'appropriation par le public de l'obligation de bénéficier d'un entretien prénatal précoce, ce résultat procède également d'une meilleure organisation et d'une part prépondérante du Centre hospitalier de Bastia dans le suivi des grossesses dans le territoire du Cismonte (Haute-Corse) depuis la fermeture de la maternité de la Clinique Maynard.

Objectif facultatif n° 2 - Faire progresser le nombre de bilan de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

Le programme opérationnel comprend 1 action combinée pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de disposer de l'intégralité des matériels nécessaires à la réalisation de bilans de santé en école maternelle, sous la forme de 10 mallettes d'intervention ;
- Mobilisation de l'effectif dédié à la réalisation des bilans de santé en école maternelle sur une formation assurée en interne pour son appropriation du matériel précité

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution du marché « livraison de 8 mallettes Sensory baby test » à OEM Development le 2 décembre 2024 au prix de 5 452,20 €. Ce dernier a été facturé et réglé le 28 janvier 2025 ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Transport des malles précitées sur les 2 sites de la maison de l'enfant et de la famille et les 13 centres de protection maternelle et infantile pour équiper leurs lieux de consultation ;
- Mobilisation de 30 professionnels de santé dédiés à la réalisation des bilans de santé en école maternelle à raison d'une demi-journée pour l'appropriation du matériel contenu dans les malles précitées. Le montant de la masse salariale s'établit à 4 956,30 € ;
- Poursuite de l'information des parents sur l'obligation attachée à la réalisation du bilan de santé en école maternelle pour leur enfant âgé de 3 à 4 ans, au moyen de l'insertion et de la diffusion de supports dans les carnets de scolarité, de maternité et de santé, ainsi que dans les cabinets de professionnels de santé pertinents ;
- Poursuite de la mise à disposition gracieuse d'une offre de mobilité à l'échelle infra-territoriale en faveur de l'enfant pour lequel le bilan de santé en école maternelle préconise au moins une consultation médicale, notamment spécialisée ;
- Poursuite de l'effort de mobilisation des médecins de la protection maternelle et infantile sur la réalisation des bilans de santé en école maternelle.

En 2023, la protection maternelle et infantile dénombre :

- 2 382 enfants bénéficiaires des bilans de santé en école maternelle réalisés par ses personnels, dont 432 réalisés par ses médecins ;
- 656 enfants pour lesquels au moins une consultation médicale spécialisée a été préconisée dans le cadre du bilan de santé en école maternelle.

La protection maternelle et infantile constate :

- Une progression sensible du taux de couverture des enfants concernés en bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile : + 4,2 points et + 3,1 points à 82,2 % par rapport, respectivement, à 2021 et 2022 ; il se situe par ailleurs dans la fourchette de taux ciblée au niveau national, comprise entre 80 % et 90 % ;
- Une progression massive de la part des bilans de santé en école maternelle réalisés par un médecin de la protection maternelle et infantile : + 11,3 points et + 13 points à 18,1 % par rapport, respectivement, à 2021 et 2022 ;
- Une progression massive du nombre d'enfants pour lesquels le bilan de santé en école maternelle réalisé préconise au moins une consultation médicale spécialisée : + 50,8 % et + 72,2 % par rapport, respectivement, à 2021 et 2022. La part des enfants pour lesquels le bilan de santé en école maternelle préconise au moins une consultation médicale s'établit ainsi à 27,5 %.

En conséquence, le bon développement de l'enfant apparaît mieux surveillé au plus jeune âge. Cela résulte d'une population concernée mieux couverte grâce à une communication constante auprès des parents ainsi que d'une augmentation de l'appui des médecins de la protection maternelle et infantile.

Cette avancée participe d'une prise en charge diligente des troubles du développement que soutient la protection maternelle et infantile au moyen d'une offre de mobilité dédiée aux consultations médicales spécialisées.

Un résultat obtenu dans un contexte de stabilisation de la trajectoire baissière du nombre d'enfants concernés par le bilan de santé en école maternelle.

Au-delà, 2 phénomènes sous-jacents doivent être explorés :

- La persistance d'un socle d'enfants pour lesquels les parents ne prennent pas les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent bénéficier du bilan de santé en école maternelle. Étant entendu néanmoins que celui a été réduit en 2024 avec un taux de couverture des enfants concernés en bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile qui s'établit à 93,4 % ;
- La dégradation probable de la santé de la population générale que pourrait signaler en partie l'évolution haussière du nombre d'enfants pour lesquels au moins une consultation spécialisée est préconisée par le bilan de santé en école maternelle. Étant entendu néanmoins que la part des enfants pour lesquels le bilan de santé en école maternelle préconise au moins une consultation médicale est moindre en 2024 (18,1 % contre 27,5 %) en raison d'une formation des effectifs de la protection maternelle et infantile à une meilleure orientation. Il reste toutefois, dès les 3 à 4 ans de l'enfant, une incidence substantielle des troubles de la vue (9,3 %), du nez, de la gorge, de l'oreille et du cou (3,1 %), de la dentition (2,0 %) et du psychique (0,7 %).

Objectif facultatif n° 3 - Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile périnatales réalisées par les sage-femmes de la protection maternelle et infantile en faveur des publics en situation de vulnérabilité familiale

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

Recours à une prestation de service aux fins de formation des sage-femmes exerçant en Corse à la réalisation de l'entretien postnatal précoce, dans l'intérêt de l'appropriation de ce nouvel examen obligatoire et d'un meilleur accompagnement sur le plan de l'éducation à la santé des publics en situation de vulnérabilité familiale périnatale ;

- Poursuite du recours à une prestation de service aux fins de disposer d'une étude de repérage et d'analyse à l'échelle infra-territoriale des facteurs de vulnérabilité familiale périnatale et des opérateurs mobilisables pour en atténuer les effets sur le parcours parental.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Aucune attribution du marché « formation à l'entretien postnatal précoce » n'a pu être réalisée dans la période impartie faute. Un marché a néanmoins été attribué à ADCO le 27 novembre 2024 en exécution du programme opérationnel du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2024 ;
- Attribution du marché « études sur les facteurs de vulnérabilité familiale périnatale à l'échelle infra-territoriale » à CVS Agency (agence de design social Mengrov) le 13 décembre 2022 au prix de 107 694 €. Ce marché concerne 3 territoires : Ajaccio (Ajaccio), Extrême Sud et Plaine orientale. Le prix a été réglé en 3 parties, chacune d'un montant de 35 898 €, les 26 mai, 3 octobre et 29 novembre 2023 ;
- Les 3 études sur les facteurs de vulnérabilité familiale périnatale à l'échelle infra-territoriale s'ajoutent à celle réalisée précédemment sur le territoire de la Balagne. Elles ont permis de constituer des équipes pluridisciplinaires de détection et d'orientation de la vulnérabilité, associant des opérateurs sanitaires et sociaux concernés sur chacun des territoires. Ces équipes font l'objet d'une animation assurée par l'effectif de la protection maternelle et infantile et doivent être prochainement mieux outillées au moyen d'une formation à la réalisation de visites à domicile pluriprofessionnelles ;
- Les équipes pluridisciplinaires de détection et d'orientation des vulnérabilités sont appuyées par ailleurs sur les documents de travail réalisés par l'attributaire du marché précité, notamment un guide de détection des facteurs de vulnérabilité et une grille d'analyse de ces derniers ;
- Au titre du contrat des solidarités liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2024-2027, 3 nouvelles études sur les facteurs de vulnérabilité familiale périnatale seront conduites sur les 3 derniers territoires : Bastia, Corti (Corte) et Sartonais Valincu ;
- En complément, réalisation et diffusion, par les sage-femmes et puériculteurs notamment, du document « Un livre dont vous êtes le héros » en faveur des parents pour appuyer l'accompagnement périnatal et faciliter la relation cognitive et affective entre les parents et leur jeune enfant.

En 2023, la protection maternelle et infantile dénombre :

- 174 femmes bénéficiaires d'au moins une visite à domicile périnatale réalisée par une de ses sage-femmes, dont 76 femmes bénéficiaires d'au moins une visite à domicile périnatale et 98 d'une visite à domicile postnatale ;
- 7 % des femmes enceintes ont bénéficié d'au moins une visite à domicile périnatale réalisée par une de ses sage-femmes.

La protection maternelle et infantile constate :

- Une trajectoire baissière du taux de femmes bénéficiaires d'au moins une visite à domicile périnatale réalisée par une sage-femme par rapport au nombre de grossesses (2 492) : - 8,7 points et - 10,1 points à 7 % par rapport, respectivement, 2021 et 2022 ;
- Un taux de couverture des femmes enceintes en au moins une visite à domicile réalisée par une sage-femme de la protection maternelle et infantile (7 %) qui est éloigné de la cible nationale (20 %) mais assez proche de la moyenne nationale constatée en 2020 (9 %) ;
- Le taux de femmes bénéficiaires d'au moins une visite à domicile prénatale réalisée par une sage-femme de la protection maternelle et infantile est de 3,1 % et se situe en bas de la fourchette des taux départementaux, comprise en 2020 entre 3 % et 12 % ;
- Le taux de femmes bénéficiaires d'au moins une visite à domicile postnatale réalisée par une sage-femme de la protection maternelle et infantile est de 3,6 % et se situe en haut de la fourchette des taux départementaux, comprise en 2020 entre 0 % et 3 %.

Cependant, 3 réalités opérationnelles doivent circonstancier l'analyse :

- La fermeture de la maternité de la Clinique Maymard a conduit le Centre hospitalier de Bastia à centraliser sur ses sage-femmes l'accompagnement périnatal des femmes enceintes au détriment des sage-femmes du groupement Mammane isolane et, notamment celles de la protection maternelle et infantile ;
- L'indisponibilité des sage-femmes de la protection maternelle et infantile les samedis et les dimanches, alors qu'il s'agit des jours privilégiés par les femmes enceintes et les jeunes mères pour bénéficier de visites à domicile périnatales ;
- La protection maternelle et infantile privilégie une logique de parcours en faveur des femmes en situations périnatales, principalement postnatale, en leur servant plusieurs visites à domicile plutôt qu'une seule ou en nombre trop limité pour que l'accompagnement produise une valeur ajoutée substantielle dans l'intérêt de la mère et de l'enfant, notamment dans la période postnatale.

Au-delà de sa pertinence pour chaque cas d'espèce, l'accompagnement périnatal proposé par une sage-femme reste consenti par la femme bénéficiaire, de sorte qu'un travail de conviction est indispensable pour assurer un taux de couverture en visites à domicile périnatales conséquent.

En perspective, cependant, un exercice 2024 au terme duquel le taux de couverture des femmes enceintes en au moins une visite à domicile périnatales réalisés par une sage-femme de la protection maternelle et infantile ressort renforcé, à 8,4 %, avec un taux pour les visites à domicile prénatale qui gagne 1 point (+ 32 %) à 4,1 %.

Objectif obligatoire n° 4 - Permettre qu'au niveau national au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmiers puériculteurs de la

protection maternelle et infantile, en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation à l'exercice de la visite à domicile pluriprofessionnelle des effectifs des acteurs médico-sociaux regroupés au sein de l'équipe pluridisciplinaire de Balagne dédiée à la détection et à l'orientation des vulnérabilités familiales périnatales.

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution du marché « formation à l'exercice pluriprofessionnel de la visite à domicile » à Halppy Academy le 23 octobre 2023 au prix de 28 000 €. Ce dernier a fait l'objet d'une première facture d'un montant de 5 350 €, réglée le 27 novembre 2024 ;
- L'équipe pluriprofessionnelle de détection et d'orientation de la vulnérabilité familiale périnatale créée et animée sur le territoire de la Balagne a bénéficié de la formation précitée sur 2024 : participation sur 2 jours de :
 - o 9 agents de la protection maternelle et infantile (1 médecin-chef de service, 1 chargé de mission, 2 assistants sociaux, 1 sage-femme, 2 puériculteurs, 1 infirmier et 1 psychologue. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 4 419,60 € ;
 - o 4 agents des opérateurs partenaires de l'équipe pluridisciplinaire de Balagne : 1 directeur-puériculteur d'établissement d'accueil du jeune enfant de la commune de Calvi, 1 puériculteur et 1 auxiliaire puériculteur de la Communauté de communes de L'Isula Balagne et 1 infirmier libéral de la Communauté professionnelle de santé de Balagne ;
- La formation précitée comprend un 3^{ème} jour de travail en distanciel qui n'a pas encore été réalisé ;
- L'équipe pluriprofessionnelle de détection et d'orientation de la vulnérabilité familiale périnatale sur le territoire de Balagne associe la Collectivité de Corse (protection maternelle et infantile et action sociale de proximité), la commune de Calvi (établissement d'accueil du jeune enfant), la Communauté de communes de L'Isula Balagne (dont Centre intercommunal d'action sociale), des professionnels de santé libéraux, notamment ceux de la Communauté professionnelle de santé de Balagne. Elle compte 15 personnes.

En 2023, la protection maternelle et infantile dénombre :

- 715 enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une visite à domicile réalisée par un de ses puériculteurs ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- 3,5 % des enfants, âgés de 0 à 6 ans, ont bénéficié d'au moins une visite à domicile réalisée par un de ses puériculteurs.

La protection maternelle et infantile constate :

- Un nombre d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une visite à domicile réalisée par un de ses puériculteurs en baisse de 14 % (- 118) par rapport à 2022 ;
- Une trajectoire baissière du taux d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une visite à domicile périnatale réalisée par un de ses puériculteurs par rapport à 2022 (1,5 points à 3,5 % par rapport à 2022) mais liée à un effectif concerné beaucoup plus conséquent (20 267 contre 16 685) ;
- Un taux (3,5 %) éloigné de la cible nationale établie à 15 % et situé au bas de la fourchette des taux départementaux constatés en 2020, comprise entre 3 % et 8 %.

En conséquence, un effort doit pouvoir être conduit, autant en termes de remontée statistique que d'organisation pour faciliter la réalisation de visites à domicile de puériculteur de la protection maternelle et infantile.

Pour autant, les visites à domicile réalisées par les puériculteurs de la protection maternelle et infantile s'inscrivent dans l'objectif commun de concentrer l'accompagnement public en faveur des enfants âgés de 0 à 2 ans et des enfants de parents en situation de vulnérabilité familiale périnatale.

Plus encore, la protection maternelle et infantile attache une importance particulière à l'exercice pluriprofessionnel des visites à domicile en puériculture dans l'intérêt d'une prise en charge globale et complète des besoins familiaux ; une approche non-coordonnée de la vulnérabilité familiale périnatale catalyse le non-recours à l'offre d'accompagnement à la parentalité et participe à ignorer et enkyster certaines difficultés sociales auxquelles sont exposées les familles, par exemple en matière de salubrité du logement, d'accès à un mode de garde ou de précarité économique.

Objectif obligatoire n° 5 - Permettre qu'au niveau national au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en protection maternelle et infantile correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Poursuite du déploiement des effectifs de la protection maternelle et infantile au sein de nouvelles permanences en milieu rural et de montagne, notamment de médecins, de puériculteurs et d'infirmiers,

L'action a été conduite ainsi :

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Déploiement d'un puériculteur, sur 2023 et à raison de 100 % du temps de travail annuel, sur la commune de *A Ghisunaccia*. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 58 238,23 € ;
- Déploiement d'un puériculteur, sur 2023 et à raison d'un jour par semaine, sur la commune de *U Viscuvatu*. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 18 114,60 € ;
- Déploiement d'un puériculteur, depuis avril 2023 et à raison d'un jour par mois, sur la commune de *Ruglianu-U Macinaghju*. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 3 224,16 €.

En 2023, la protection maternelle et infantile dénombre :

- 3 869 enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une consultation infantile réalisée par ses effectifs, toutes professions de santé confondues ;
- 1 443 enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une consultation infantile réalisée par un de ses médecins ;
- 1 999 examens médicaux obligatoires réalisés au cours des consultations infantiles par ses médecins.

La protection maternelle et infantile constate :

- Un taux d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une consultation infantile réalisée par un de ses effectifs qui s'établit à 18,9 %, légèrement en retrait de la cible nationale (20 %) mais qui est néanmoins très largement au-dessus du taux national médian constaté en 2020 (10 %), entendu que les taux départementaux étaient compris entre 7 % et 15 % ;
- Un taux d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une consultation infantile réalisée par un de ses médecins qui s'établit à 7,0 %.

En conséquence, les consultations infantiles sont substantiellement réalisées par des médecins de la protection maternelle et infantile (37,3 %), de sorte que chaque enfant puisse bénéficier de l'intégralité des examens obligatoires relatifs à la surveillance de son développement.

Cet état statistique a été fiabilisé pour 2023 et les exercices suivants par la digitalisation idoine du recensement des actes réalisés.

En perspective, un exercice 2024 au terme duquel :

- Le nombre d'examens obligatoires réalisés par les médecins de la protection maternelle et infantile progresse de 222 actes (+ 11,1 %) à 2 221 ;
- Le taux d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, bénéficiaires d'au moins une consultation infantile réalisée par les effectifs de la protection maternelle et infantile s'établit à 24,4 %, largement au-dessus de la cible nationale (20 %).

Objectif facultatif n° 13 - Soutenir les actions innovantes en protection maternelle et infantile en matière de santé publique

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de développement de la qualité de la prise en charge du jeune enfant par les effectifs des établissements d'accueil du jeune enfant ; la méthode proposée de manière exclusive par l'Institut petite enfance repose sur une démarche proactive (analyse partagée des pratiques avec les assistants maternels, mise en œuvre des recommandations par ces derniers et analyse partagée du retour d'expérience) et outille les effectifs en savoir-faire pour qu'ils puissent mieux participer au développement et épanouissement du jeune enfant, au surplus de les former à veiller à sa sécurité ;
- Organisation sur tout le territoire de l'évènement « Settimane Ingrandà bè 2023 (Semaine Bien grandir 2023) », sur 5 jours, afin d'émuler la dynamique des opérateurs du développement du jeune enfant et de partager les innovations en matière d'accompagnement à la parentalité et de développement de la santé du jeune enfant.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Attribution du marché « formation des personnels d'accueil du jeune enfant » à l'Institut petite enfance le 19 décembre 2023 au prix de 45 000 € pour 3 périodes d'un montant de 15 000 €. La première période a été facturée et réglée pour un montant de 15 000 € le 5 juin 2024 ;
- L'action a permis de dispenser la formation à 360 personnels attachés à 7 établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Attribution de plusieurs lots (locations et services attachés, transports, hébergements, restaurations, matériels de communication) du marché « organisation de l'évènement « Settimane Ingrandà bè 2023 » à différents prestataires de service. Les prestations ont fait l'objet de facturation et de règlements au mois de novembre 2023 pour un montant total de 11 478,49 € ;
- Déploiement de l'intégralité de l'effectif de la direction de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé pour l'organisation et l'animation de l'évènement « Settimane Ingrandà bè 2023 » du 6 au 10 novembre 2023, à raison d'une journée de travail par agent. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 42 637,33 € ;
- Les activités de l'évènement « Settimane Ingrandà bè 2023 » ont été déconcentrées sur tout le territoire et assorties de 4 réunions publiques : à I Fulelli avec une série de représentations théâtrales et musicales liées à l'enfance, à Corti et à Portivechju avec la projection d'un film suivie d'un débat, et à Aiacciu avec la tenue d'une conférence intitulée « Bilinguisme : un trésor de culture de la crèche à l'université et au-delà ».

Objectif facultatif n° 29 - Réaliser un projet innovant

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à la mobilisation des effectifs de la direction de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé pour préparer les éléments de diagnostic et les modalités opérationnelles de la création et de la mise en œuvre d'une offre mobile d'accompagnement des publics concernés par la périnatalité.

L'action n'a pas pu être conduite.

La réalisation de l'action demeure à l'agenda de la Collectivité de Corse ; l'action fait l'objet d'une programmation en report au contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2024.

En conséquence, sur le plan financier, aucune dépense éligible n'a été réalisée par la Collectivité de Corse.

Objectif obligatoire n° 6 - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes pour garantir la qualité des évaluations et atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation d'une cohorte d'agents à la mobilisation des nouveaux aspects du référentiel d'évaluation des informations préoccupantes élaboré par la Haute autorité de la santé ; charge aux agents formés de transmettre les compétences acquises à l'ensemble de l'effectif mobilisé par la Collectivité de Corse sur l'évaluation des informations préoccupantes.

L'action n'a pas pu être conduite. Les cinq premières consultations du marché (engagées le 10 juillet 2023, les 4 janvier, 8 avril, 13 juin et 28 novembre 2024) ayant été infructueuses par deux fois et insatisfaisantes trois fois au regard de l'exigence faite aux candidats de proposer un contenu approfondi, de nature à constituer une plus-value.

La réalisation de l'action demeure à l'agenda de la Collectivité de Corse ; une nouvelle consultation du marché ayant été préparée en décembre 2024 pour une publication en janvier 2025.

En conséquence, sur le plan financier, aucune dépense éligible n'a été réalisée par la Collectivité de Corse.

En perspective, la Collectivité de Corse poursuit l'objectif de mettre en œuvre un parcours de formation pour ses effectifs sociaux et médico-sociaux. Ce parcours

porterait sur l'intégralité des aspects de l'enfance protégée : de l'évaluation des besoins fondamentaux à celle de la mesure de l'aide sociale à l'enfance.

En 2023, la cellule de recueil des informations préoccupantes dénombre :

- 875 informations entrantes, relatives à 1 462 enfants ;
- 585 informations préoccupantes, relatives à 931 enfants (883 enfants concernés par une ou plusieurs informations préoccupantes, soit une moyenne de 1,5 enfants par famille, objet d'une information préoccupante) ;
- 398 évaluations réalisées, dont 128 (32 %) en moins de 3 mois, relatives à 632 enfants concernés ;
- 129 jours de délai moyen pour réaliser une évaluation ;
- 172 signalements directs réalisés auprès du Procureur de la République, dont 120 à l'initiative de la cellule de recueil des informations préoccupantes, relatifs à 251 enfants.

La cellule des informations préoccupantes constate :

- Une progression massive du nombre d'enfants, objets d'une information entrante : + 64,1 % et + 32,4 % par rapport, respectivement, à 2021 et 2022 ;
- Une progression conséquente du nombre d'enfants, objets d'une information préoccupante : + 34,3 % et + 6,5 % par rapport, respectivement, à 2021 et 2022 ;
- Un taux conséquent d'enfants pour lesquels un signalement au Procureur de la République a été nécessaire (28 %) ;
- Des taux substantiels de motifs d'informations entrantes recouvrant toutes les violences intra-familiales (37 %), les seules violences sexuelles (6 %) et les négligences lourdes (3 %).

En conséquence, l'exposition critique de l'enfant aux violences intra ou extra-familiales et à la dégradation de fonction éducative des parents continue de prendre de l'ampleur.

Elle concernerait ainsi 1,5 enfants sur 100, contre 1,1 enfants deux ans plus tôt. Elle apparaît également mieux identifiée et mieux signalée comme l'atteste le développement impressionnant des informations entrantes.

Le délai moyen d'évaluation d'une information préoccupante reste supérieur au délai légal (moins de 3 mois) en raison de la combinaison :

- D'un flux en augmentation constante ;
- D'une complexification des cellules familiales concernées, avec une part des familles recomposées plus importante et pour lesquelles des actes d'évaluation

complémentaires sont nécessaires (prise en considération de tous les enfants de ces familles).

Objectif obligatoire n° 9 - Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Le programme opérationnel comprend 3 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Création ou augmentation d'un dispositif de soutien financier, complémentaire des dispositifs de droit commun, au bénéfice des modes de garde individuel et collectif pour inciter et faciliter leur équipement en matériels adaptés à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap ;
- Recours à des dispositifs de communication multicanaux (insert dans le carnet de maternité, matériels vidéo et audio diffusés dans les médias locaux) pour informer les parents de jeune enfant en situation de handicap de la possibilité de bénéficier d'un mode de garde individuel ou collectif adapté et pour lever leurs appréhensions ;
- Recours à un dispositif d'échange et de concertation associant les parents d'enfant en situation de handicap et les opérateurs de l'accueil de la petite enfance pour faciliter l'accès aux modes de garde individuel et collectif au moyen d'un lien de confiance et de procédures adaptées.

Il est constaté que ces actions ne relèvent pas du cadre disposé pour la contractualisation ; l'objectif obligatoire n° 9 vise les enfants ressortant des attributions de l'aide sociale à l'enfance et les dispositifs directement financés par l'assurance maladie.

Du reste, la contribution de l'État, au titre de l'Objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM), étant nulle sur l'exercice 2023, la Collectivité de Corse n'était pas invitée à proposer un programme opérationnel sur l'objectif obligatoire n° 9.

La réalisation des actions du programme opérationnel demeure à l'agenda de la Collectivité de Corse ; la protection maternelle et infantile (organise depuis le dernier trimestre 2024 une fluidification de la relation entre les parents d'enfant en situation de handicap et les opérateurs de l'accueil de la petite enfance, au surplus de son intervention lorsqu'elle se saisit ou est saisie de cas d'espèce.

Objectif obligatoire n° 10 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire corse de la protection de l'enfance

Le programme opérationnel comprend 4 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de disposer d'un recueil de la parole de l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance et de se saisir de ses vécus pour améliorer l'accompagnement qui lui est servi ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Recours à une prestation de service aux fins de formation des agents de l'aide sociale à l'enfance à la capacité à mieux écouter et mieux prendre en considération la parole de l'enfant accueilli pour améliorer la prévention et la protection qui lui sont dévolues ;
- Création et animation d'un comité des jeunes au sein de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance pour intégrer l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance au débat public relatif aux politiques de prévention et protection qui le concerne ;
- Création et consommation d'un budget participatif alloué au comité des jeunes de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance pour élargir le contenu de l'accompagnement aux loisirs servi à l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Attribution du marché « recueil de la parole de l'enfant » à l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Corse (UDAF2B) le 6 décembre 2023 au prix de 32 250 €. À l'issue de la prestation, le prix facturé s'élève à 32 249,50 €. Ce dernier a été réglé en deux parties : un premier règlement d'un montant de 16 999,50 € le 17 juin 2024 et un second règlement d'un montant de 15 250 € le 9 décembre 2024 ;

Le recueil de la parole de l'enfant accueilli a été réalisé par un sociologue et un psychologue. Il a concerné 36 (soit 31 %) des 116 enfants placés, âgés de 8 à 18 ans ; un échantillon substantiellement représentatif de cette catégorie des enfants accueillis pour fournir des enseignements. Il a fait l'objet d'une mise en œuvre concertée avec les services concernés de l'État ;

Une analyse de la parole recueillie a été réalisée sous forme de livrable et a fait l'objet d'une restitution à la Collectivité de Corse le 22 octobre 2024. Ses conclusions ont été présentées à tous les membres de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance lors de la dernière session de sa conférence, le 6 novembre 2024 ;

L'analyse a notamment fait ressortir un écueil quant à l'appropriation par l'enfant accueilli de son environnement et des modalités de sa prise en charge. L'Observatoire corse de la protection de l'enfance, en lien avec les partenaires concernés, engagent une réflexion sur les pistes d'amélioration à apporter. À cet égard, l'élaboration d'un album-guide permettant à l'enfant accueilli de mieux se situer a été intégrée au programme opérationnel du contrat des solidarités pour la période 2024-2027 ;

- Attribution du marché « formation au recueil de la parole de l'enfant » au docteur BEN KEMOUN (pédopsychiatre et médecin légiste) au prix de 29 910 € ;

La formation au recueil de la parole de l'enfant s'appuie sur le protocole élaboré par le *National Institute of Child Health and Human Development* (NICHD), une

technique d'audition spécifique ayant vocation à recueillir le témoignage de l'enfant témoin ou victime, et, plus largement, de l'adolescent, dans les meilleures conditions en termes de non-suggestibilité et d'adaptation des questions aux capacités de l'enfant dans le but d'obtenir un récit riche et le plus fiable possible ;

La formation a été dispensée de mars à novembre 2024 à un effectif de 96 agents, affectés à titre principal à l'aide sociale à l'enfance et, à titre secondaire, à la protection maternelle et infantile et l'action sociale de proximité. Ces agents relèvent des cadres d'emploi des psychologues, des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, et des techniciens en intervention sociale et familiale. Les agents de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance ont également bénéficié de cette formation.

La plus-value de cette formation repose sur le protocole précité en ce qu'il positionne les agents formés dans une écoute adaptée aux récits de traumatismes.

- Création d'un comité des jeunes au moyen d'une série d'ateliers réunissant en moyenne une quinzaine de jeunes, à raison de trois ateliers annuels pour chacun des secteurs géographiques que sont le Pumont (Corse-du-Sud) et le Cismonte (Haute-Corse) ;
- Les ateliers ont vocation à faciliter la prise de parole des jeunes âgés de 10 à 18 ans et à leur offrir un moment privilégié de convivialité autour de débats sur des sujets d'ordre général les concernant (notamment ceux des addictions, du lien avec autrui, des vacances et des loisirs, ou encore de la gestion de l'argent de poche). Ils sont assortis de moments de partage : collations, découvertes et loisirs (cinéma, parc d'attraction, sortie à la plage, visite de l'Assemblée de Corse). Ils sont appuyés par l'intervention de professionnels et la mise à disposition de supports ludiques et iconographiques réalisés par le service de la jeunesse de la Collectivité de Corse. Ils participent de l'implication des jeunes dans le suivi et la réflexion de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance ;

Les ateliers ont été conduits les 8 et 15 novembre 2023, les 27 mars, 10 avril, 16 et 24 juillet et 4 décembre 2024. Ils ont bénéficié à plus de 30 jeunes. Ils ont contribué à l'initiation à la vie de citoyen. Ils positionnent le jeune dans une fonction d'acteur et de décideur de son parcours : ce dernier s'inscrit dans une démarche participative en vue d'adapter ou d'améliorer le service qui lui est rendu. Ils créent du lien entre les jeunes accueillis par différents modes et établissements d'accueil ;

Le comité des jeunes a fait l'objet d'une institution réglementaire : l'arrêté du président du Conseil exécutif de Corse n° 2024-147-65 du 25 novembre 2024 fixant la composition et le règlement intérieur de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance confère au comité des jeunes le statut d'instance de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Règlement de plusieurs prestations de service pour offrir aux jeunes accueillis, au titre du budget participatif dont ils disposent, des collations, des jeux de plage, des accès au parc d'attraction, et à des séances de cinéma ;

Certains prestataires ayant offert les services qu'ils ont fournis et la mobilisation du budget participatif nécessitant une anticipation globale des besoins, le montant des dépenses éligibles réglées par la Collectivité de Corse s'élève à 306 € ;

Le budget participatif constitue un émulateur du lien entre les jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance et la société. Sa mobilisation par le comité des jeunes est un levier de la responsabilisation et de l'inclusion de chacun. Il sera reconduit chaque année.

Objectif facultatif n° 11 - Renforcer les moyens de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance

Le programme opérationnel comprend 1 action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de création, d'accompagnement des agents de la Collectivité de Corse au développement et de maintenance d'une plateforme digitale dédiée à la mise en visibilité des travaux de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance et des dispositifs concourant à la protection de l'enfance ; la production des contenus de la plateforme digitale ressortant aux agents de la Collectivité de Corse.

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution du marché « création de la plateforme digitale de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance » à Corsicaweb le 15 mars 2023 au prix de 15 432 € (9 240 € pour la création et 3 fois 2 064 € pour l'option de maintenance sur les exercices 2024, 2025 et 2026). Ce dernier a fait l'objet de deux factures et règlements : un premier règlement d'un montant de 9 240 € le 18 octobre 2023 (création) et un second règlement d'un montant de 2 064 € le 29 avril 2024 (première année de maintenance) ;
- Production, intégration et mise à jour des contenus de la plateforme digitale par 1 agent de la Collectivité de Corse, affecté à ces tâches à raison de 20 % de son temps de travail en 2023. Le montant de la masse salariale mobilisée s'établit à 9 069,16 € ;
- Mise en accès public de la plateforme digitale le 15 décembre 2023.

Objectif facultatif n° 17 - Mieux articuler entre la Collectivité et l'État les contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation de 2 agents de l'aide sociale à l'enfance à l'inspection et au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance.

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution de la prestation de formation à Ascor Consultants associés, pour un montant de 3 900 € ;
- Participation à la formation précitée les 15 et 16 mai 2023 de 8 agents de l'aide sociale à l'enfance ;
- Assermentation et habilitation de 4 agents de l'aide sociale à l'enfance au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Un contrôle conjoint, associant des agents de la Collectivité de Corse, de la Protection judiciaire de la jeunesse et de la Direction départementale de l'économie, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse, a été conduit au mois de juin 2023 auprès de la maison d'enfants à caractère social A Scalinata, sise à Bastia.

Objectif facultatif n° 19 - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de disposer d'une étude relative aux besoins et ressources en techniciens en intervention sociale et familiale ; l'étude ayant aussi pour objet de préciser les modalités de développement de l'effectif existant, particulièrement au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires de la Collectivité de Corse.

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution du marché « étude pour le développement du service de technicien en intervention sociale et familiale » à Plénitudes le 18 juillet 2022 au prix de 46 848 €. Ce dernier a été facturé et réglé en deux parties : un premier règlement d'un montant de 26 352 € le 18 janvier 2023 et un second règlement d'un montant de 20 496 € le 24 mars 2023 ;
- L'étude a identifié une trajectoire pluriannuelle d'accroissement de l'effectif de techniciens en intervention sociale et familiale. Cette dernière s'appuie sur l'ouverture en septembre 2021 d'une formation diplômante en Corse, sous forme d'apprentissage, servie par Aflokat. Elle doit permettre aux opérateurs sociaux du territoire de disposer d'un effectif de 30 techniciens en 2026 contre 8 en 2022 et de ne pas être assujetti à la nécessité et aux contraintes de recrutements à l'extérieur ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- L'effectif de techniciens en intervention sociale et familiale disponible en fin d'exercice 2023 est de 15 professionnels, dont 8 agents (et 3 apprentis) au sein de l'Association de soutien et d'accompagnement familial de la Corse-du-Sud (ASAF2A) et 5 agents de la Collectivité de Corse.

Objectif facultatif n° 21 - Développer les centres parentaux

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de disposer d'une étude relative à l'intérêt et la faisabilité de la création d'une offre de centre parental en Corse, assortie de scénarii de création.

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution du marché « étude d'intérêt et de faisabilité de la création d'une offre de centre parental en Corse » à BVMS Conseil le 31 janvier 2023 au prix de 24 600 €. Ce dernier a été facturé et réglé le 25 septembre 2023 ;
- L'étude a confirmé le besoin des professionnels, notamment des magistrats du siège, de disposer de quelques places dans des dispositifs d'accompagnement à la parentalité en milieu extérieur associant les présences du père et de la mère. Elle a identifié, à cet effet, les principales ressources disponibles dans chaque territoire de Corse. Elle a également mis en lumière le besoin de coordonner les acteurs sociaux dans chaque territoire afin de proposer une offre de centre parental pour chacun d'eux ;
- L'étude conforte l'idée de la mise en place d'un établissement de type centre maternel et infantile ayant la capacité, en cas de besoin, d'être ouvert aux pères. Elle appuie également l'installation d'un centre maternel et infantile envisagée au sein du Foyer Notre-Dame à Aiacciu (Ajaccio).

Objectif facultatif n° 26 - Renforcer la formation des professionnels

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de disposer d'un plan de formation biannuel des professionnels de la protection, proposant des enseignements ouverts aux agents de tous les opérateurs publics et privés de la protection de l'enfance dans l'intérêt de l'interconnaissance, de l'émulation et de pratiques professionnelles augmentées.

L'action a été conduite ainsi :

- Attribution du marché « plan de formation » à Neorizons au prix de 17 445 €. Ce dernier a été réglé le 18 septembre 2023 ;

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023**

- Le plan livré par le prestataire, sur la base d'un bilan des formations servies auparavant, propose le suivi de contenus pédagogiques ordonnancés en 9 thématiques, notamment sur le recueil de la parole des enfants.
- Le plan a fait l'objet d'une présentation à tous les membres de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance lors de la dernière session de sa conférence, le 6 novembre 2024.

Annexe

DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2023

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR 2023										
ACTION			PART ÉTAT		PRÉVISION FINANCIÈRE			EXÉCUTION FINANCIÈRE		
libellé	nature	source budgétaire	contribution État	dépenses totales	dépenses Collectivité de Corse nettes	contribution État	réalisées	reportées CPPE 2024	dépenses totales	dépenses Collectivité de Corse nettes
		TOTAL	179 864,00€	462 733,00€	282 869,00€	179 864,00€	540 670,57€	27 000,00€	567 670,57€	387 806,57€
SOUS-TOTAL FIR										
			79 000,00€	221 000,00€	142 000,00€	79 000,00€	365 038,91€	0,00€	365 038,91€	286 038,91€
SOUS-TOTAL BOP304										
			100 864,00€	201 233,00€	100 869,00€	100 864,00€	175 831,66€	27 000,00€	202 831,66€	101 767,66€
SOUS-TOTAL ONDAM										
			0,00€	40 000,00€	40 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
objectif obligatoire n° 1										
		FIR	0,00€	33 000,00€	33 000,00€	0,00€	88 474,00€	0,00€	88 474,00€	88 474,00€
		FIR	0,00€	33 000,00€	33 000,00€	0,00€	88 474,00€	0,00€	88 474,00€	88 474,00€
objectif obligatoire 2										
		FIR	5 000,00€	10 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	10 408,50€	0,00€	10 408,50€	5 408,50€
		FIR	5 000,00€	5 000,00€	0,00€	5 000,00€	5 452,20€	0,00€	5 452,20€	452,20€
		FIR	0,00€	5 000,00€	5 000,00€	0,00€	4 956,30€	0,00€	4 956,30€	4 956,30€
objectif obligatoire 3										
		FIR	36 000,00€	72 000,00€	36 000,00€	36 000,00€	107 684,00€	0,00€	107 684,00€	71 684,00€
		FIR	0,00€	36 000,00€	36 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		FIR	36 000,00€	36 000,00€	36 000,00€	36 000,00€	107 684,00€	0,00€	107 684,00€	71 684,00€
objectif obligatoire 4										
		FIR	6 000,00€	12 000,00€	6 000,00€	6 000,00€	9 769,60€	0,00€	9 769,60€	3 769,60€
		FIR	6 000,00€	6 000,00€	0,00€	6 000,00€	5 350,00€	0,00€	5 350,00€	650,00€
		FIR	0,00€	6 000,00€	6 000,00€	0,00€	4 419,60€	0,00€	4 419,60€	4 419,60€
objectif obligatoire 5										
		FIR	0,00€	30 000,00€	30 000,00€	0,00€	79 576,99€	0,00€	79 576,99€	79 576,99€
		FIR	0,00€	30 000,00€	30 000,00€	0,00€	79 576,99€	0,00€	79 576,99€	79 576,99€
objectif facultatif 13										
		FIR	32 000,00€	64 000,00€	32 000,00€	32 000,00€	69 115,82€	0,00€	69 115,82€	37 115,82€
		FIR	15 000,00€	15 000,00€	0,00€	15 000,00€	15 000,00€	0,00€	15 000,00€	0,00€
		FIR	17 000,00€	17 000,00€	0,00€	17 000,00€	14 784,49€	0,00€	14 784,49€	5 215,51€
		FIR	0,00€	32 000,00€	32 000,00€	0,00€	42 637,33€	0,00€	42 637,33€	42 637,33€
objectif facultatif 20										
		ONDAM	0,00€	10 000,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		ONDAM	0,00€	10 000,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
objectif obligatoire 6										
		BOP304	10 000,00€	20 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	0,00€	20 000,00€	20 000,00€	10 000,00€
		BOP304	10 000,00€	20 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	0,00€	20 000,00€	20 000,00€	10 000,00€
objectif obligatoire 9										
		ONDAM	0,00€	30 000,00€	30 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
objectif obligatoire 10										
		BOP304	35 000,00€	70 000,00€	35 000,00€	35 000,00€	62 465,50€	7 000,00€	69 465,50€	34 465,50€
		BOP304	16 500,00€	33 000,00€	16 500,00€	16 500,00€	32 249,50€	0,00€	32 249,50€	15 749,50€
		BOP304	15 000,00€	30 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	29 910,00€	0,00€	29 910,00€	14 910,00€
		BOP304	3 500,00€	7 000,00€	3 500,00€	3 500,00€	306,00€	7 000,00€	7 306,00€	3 806,00€
objectif facultatif 11										
		BOP304	9 420,00€	18 840,00€	9 420,00€	9 420,00€	20 373,16€	0,00€	20 373,16€	10 953,16€
		BOP304	9 420,00€	9 420,00€	0,00€	9 420,00€	11 304,00€	0,00€	11 304,00€	1 884,00€
		BOP304	0,00€	9 420,00€	9 420,00€	0,00€	9 069,16€	0,00€	9 069,16€	9 069,16€
objectif facultatif 17										
		BOP304	2 000,00€	4 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	3 900,00€	0,00€	3 900,00€	1 900,00€
		BOP304	2 000,00€	4 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	3 900,00€	0,00€	3 900,00€	1 900,00€
objectif facultatif 19										
		BOP304	23 424,00€	46 848,00€	23 424,00€	23 424,00€	46 848,00€	0,00€	46 848,00€	23 424,00€
		BOP304	23 424,00€	46 848,00€	23 424,00€	23 424,00€	46 848,00€	0,00€	46 848,00€	23 424,00€
objectif facultatif 21										
		BOP304	12 900,00€	24 600,00€	12 900,00€	12 900,00€	24 600,00€	0,00€	24 600,00€	12 900,00€
		BOP304	12 900,00€	24 600,00€	12 900,00€	12 900,00€	24 600,00€	0,00€	24 600,00€	12 900,00€
objectif facultatif 26										
		BOP304	8 725,00€	17 445,00€	8 725,00€	8 725,00€	17 445,00€	0,00€	17 445,00€	8 725,00€
		BOP304	8 725,00€	17 445,00€	8 725,00€	8 725,00€	17 445,00€	0,00€	17 445,00€	8 725,00€